

Voici l'ensemble des interventions préparées par le groupe Saint Pierre Autrement pour le conseil municipal du 28 juin 2010

Délibération n° 4 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement

M le maire, vous nous demandez d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2009 conformément à l'article L2224-8 du CGCT. Il faut toutefois souligner que les délibérations 4 et 5 ne sont pas des rapports comme le laisse supposer leur titre mais les délibérations visant à les approuver. Il aurait donc été judicieux de joindre ces documents afin de pouvoir délibérer en élu averti c'est pourquoi je vous demande de nous fournir ces rapports et autres documents visés (convention avec Ets Delpyrat par exemple) dans ces délibérations ainsi que le temps nécessaire à leur consultation.

Nous sommes élus pour défendre les intérêts de nos concitoyens et je ne vois pas comment cela serait possible au vu de ce manque de transparence. Je m'abstiendrai donc sur ce vote et le suivant et j'invite tous les autres conseillers ayant les mêmes motivations à faire de même.

Délibération n° 5 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Je ferai les mêmes observations que pour la délibération n°4 et mon vote sera le même si vous ne voulez toujours pas nous fournir les documents demandés. Toutefois je me permettrai les remarques suivantes concernant cette délibération :

non seulement nous n'avons pas été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour 2009 mais la délibération est un copier coller de celle de l'année précédente avec quelques chiffres et dates changés ce qui semble assez loin de ce que des élus pourraient attendre pour pouvoir délibérer sur des sujets aussi importants que celui de la qualité de l'eau et laisse supposer le peu d'intérêt que vous portez à ce sujet.

Délibération N° 6 - Vente de lot au lotissement Bourrasse - Lot n° 6

Monsieur le Maire,

Comme nous l'avons fait le 12 Avril 2010 pour les 7 autres lots, nous voterons pour cette délibération.

Mais nous continuons à penser que vous auriez dû présenter un budget annexe pour cette opération.

En effet, contrairement à ce que dit Mr. Prugnaud il n'y a pas des grands et des petits lotissements, qui puissent motiver une application différente de la réglementation.

L'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 énumère les procédures à appliquer dès qu'il y a la création de plus de 2 lots sur une période de moins de 10 ans.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans ses Tomes I et II que les dépenses doivent être retracées dans un budget annexe appliquant les principes de la comptabilité des stocks et sont toujours des dépenses de fonctionnement.

Nous comprenons parfaitement que vous vous soyez exonérés de la procédure de la tenue des stocks qui est assez délicate ; cela nous aurions pu le comprendre.

Délibération N° 7 - Aménagement du Centre Ville

Intervention sur la reprise du lot n° 1

Dans un premier temps :

Monsieur le Maire,

Cette délibération brille par son manque de transparence :

- Ne figure pas le nom de l'acquéreur du lot N° 1
- trois lignes auraient pu expliquer les clauses et conditions de l'article V.10 du cahier des charges
- aucune surface, aucune mention cadastrale et aucun prix ne sont mentionnés

On se demande comment un tel document peut permettre d'établir un acte et d'ailleurs qui établit l'acte ? qui paie les frais de ce nouvel acte ?

Délibération n° 7 - Aménagement du Centre Ville

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Commune et dans les délais imposés, nous avons demandé à vos services la possibilité de consulter la convention qui lie la Commune à Mme JEAN et Mr. TRUCHAT. Votre réponse, comme à son habitude, a été négative.

Nous rappelons que ces deux personnes ont déjà du abandonner le logement qu'ils occupaient au Centre-Bourg, assise indispensable pour la réalisation du Pôle de Services et de Commerces.

Ils doivent donc abandonner pour une 2nd fois leur logement.

Je m'interroge sur la saison choisie qui correspond à la période hivernale ?

Et pouvez-vous dire où seront-ils relogés ?

Délibération N° 7 - Aménagement du Centre Ville

Troisième question sur cette délibération

Vous indiquez que le lot n° 1 du lotissement du centre ainsi que le logement occupé par Mme Jean et Mr Truchat sont indispensables pour permettre l'aménagement d'équipements nécessaires aux services à la personne , pouvez vous nous dire quels sont ces services ; en effet, la majorité d'entre eux sont maintenant de la compétence de la C.A.M. et le personnel du C.C.A.S. se réduit à 2 postes et demi.

Délibération N° 9 - Travaux par Fonds de concours
Réfection complète V.R.D. du Lotissement du Bois Fleuri

Monsieur le Maire,

Vous inscrivez les travaux de voirie du Lotissement du Bois Fleuri au programme de voirie de la CAM pour 2010 et vous les financez par un fonds de concours ce qui laisse supposer que l'enveloppe annuelle dont St Pierre du Mont dispose à la CAM est déjà engagée.

Pouvez vous nous dire quel est le montant de l'enveloppe 2010 et à quels travaux elle a été affectée.

Délibération N° 10 - Décision modificative n° 1 - Budget Principal

Nous avons bien compris que les écritures d'ordre budgétaire qui paraîtront au compte administratif 2010 étaient données pour information. Cependant nous aimerions savoir comment a été déterminée la somme de 274 870 € représentant la valeur comptable de la propriété vendue à Mr. Garraitcochea alors que le Service des Domaines évaluait cette propriété à 390 000,00 €.

D'autre part vous affectez une somme de 150 000,00 € en fond de concours VRD Bois Fleuri

alors que sur la délibération n° 9 vous nous indiquez que les travaux de voirie s'élèvent à 82 000,00 €. Que représente la différence ?

Ce ne peut être l'éclairage public car alors ce serait des travaux sous mandat, la CAM n'ayant pas la compétence éclairage public.

Délibération N° 10 – Décision modificative n° 1 – Budget Principal

Commentaire sur l'utilisation des sommes issues de la vente

Il est regrettable que la donation faite par les époux Labernède serve à financer des dépenses courantes incombant à une commune : rénovation de bâtiments existants, achat de mobilier, travaux de voirie. Cela n'était pas le vœu des donateurs qui avaient clairement exprimé leur souhait de voir leur leg affecté à 3 domaines : la santé, l'éducation et le social.

« Monsieur le Maire,

Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux,

je vous propose d'utiliser cette somme d'une manière différente. Ceci rendrait hommage à la générosité des époux Labernède envers les saint-pierrois et respecterait leurs souhaits.

Nous pourrions décider d'affecter le produit de cette vente d'un montant de 485.000,00€ à des actions bien précises en faveur des familles de Saint Pierre du Mont (aménagement d'espaces ludiques où pourraient se retrouver les parents et les enfants...), en dotation pour les écoles (développement informatique par exemple, ou pour répondre à des besoins particuliers ...), en faveur des personnes âgées de la commune, pour améliorer leur vie quotidienne.

Délibération n° 11 - Décision modificative Budget de l'Assainissement

Ne s'agissant pas d'admissions en non valeur (qui paraîtraient sur l'article 654) , pouvez vous nous dire combien d'utilisateurs sont concernés, quelles sont les raisons de ces annulations et quel est le montant moyen de ces annulations.

Il est vrai qu'aucune somme n'avait été inscrite au Budget Primitif 2010 malgré une dépense avoisinant les 4.000,00 € en 2009.

**Délibération N° 14 - Désignation de représentants à la
commission locale d'évaluation de transfert des charges**

Candidatures :

Représentant titulaire : Monsieur Miguel PALUS

Représentant suppléant : Madame Arlette TAPIAU